

Cercle scolaire Avry-Matran



Bulletin d'informations
2023-2024
Site d'Avry

SOMMAIRE

Préambule

- Rentrée p. 1
- Mot de la direction d'établissement p. 2-3
- Mots des conseillères communales des écoles p. 4-5

Coordonnées

- Corps enseignant et attribution des classes p. 6
- Autorités scolaires p. 7
- Autres services scolaires p. 7
- Services communaux p. 7

Horaires

- Horaire scolaire p. 8
- Horaire des branches spéciales p. 8-9
- Horaire pour les cours de natation p. 10-11
- Horaire du bus et règles de transport p. 12-13
- Calendrier scolaire 2023-2024 p. 13-14

Fonctionnement d'établissement

- Règles de vie p. 14-16
- Activités scolaires (camps, jardin potager, récré saine) p. 16-19
- Projet d'école p. 19-21
- Matériel scolaire p. 21-22
- Collaboration école – famille p. 22
- Communication école – famille **NOUVEAU!** p. 22

Règles

- Mesures éducatives p. 23
- Sanctions disciplinaires p. 23-24
- Absences p. 24-25
- Congés – Jours joker p. 25-26
- Déménagement p. 26
- Périmètre, temps scolaire et surveillance p. 27
- Premiers soins à l'école en cas d'accident ou de maladie p. 27
- Responsabilité p. 28
- Appareils électroniques et objets dangereux p. 28
- Sécurité routière et transport des élèves p. 28-29
- Pedibus p. 29

Cours spéciaux et autres prestations

- Mesures d'aide de pédagogie spécialisée (MAO et MAR) p. 30
- Compensation des désavantages p. 30
- Services auxiliaires (SLPPI) p. 30-31
- Travailleuse sociale scolaire p. 31-32
- Médecine scolaire p. 32
- Contrôle dentaire scolaire p. 33
- Information sexuelle p. 33
- Ethique et religion p. 34
- Cours de langue et de culture d'origine (LCO) p. 34
- Police – cours de prévention p. 34-35

Partenaires

- Conseil des parents p. 35-36
- Aide aux devoirs p. 36-37
- Service de l'accueil extra-scolaire p. 37-38
- Centre animation p. 39
- Bibliothèque régionale d'Avry p. 40
- Ludothèque Schtroumpf Neyruz et environs p. 40

RENTRÉE

Cette brochure contient des informations et des renseignements importants. **Elle est à conserver durant toute l'année scolaire.**

Vous retrouvez ces informations en ligne sur le site :
avry.friweb.ch

Enfants et parents, nous vous souhaitons d'excellentes vacances !

Nous nous réjouissons de vous retrouver en pleine forme le :

jeudi 24 août 2023

Les classes de 3^H à 8^H :

Jeudi 24 août 2023 à 08h00 dans l'amphithéâtre

Les classes de 1^H :

Jeudi 24 août 2023 à 09h00 devant la nouvelle école

Les classes de 2^H :

Jeudi 24 août 2023 à 13h30 devant la nouvelle école

Les alternances débutent la semaine du 28 août au 1^{er} septembre 2023.

MOT DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

Chers élèves, chers parents, chers enseignantes et enseignants, chères conseillères communales, à vous tous,

Cette année, nous, adjoint de la direction et directrice, avons décidé de nous adresser à vous d'une seule voix : celle qui relie Avry et Matran. Nous ne sommes pas les seuls à rouler d'un village à l'autre puisque ce trajet est aussi fait par un enseignant spécialisé, une maîtresse de langue, une maîtresse d'activité créatrice, et 12 élèves... heureusement pas trop souvent aux heures de pointe. Ecrire ensemble, c'est témoigner de ce qui nous unit cette année tout en gardant notre indépendance dans plusieurs domaines.

Le projet géré à deux, en lien avec les équipes, a été avant tout le projet des écrans, lancé par le conseil des parents dont nous faisons partie tous les deux. Ce projet pilote a permis de créer une belle synergie entre les parents d'Avry et Matran qui se sont trouvés réunis face à la difficile gestion des écrans à la maison. Vous retrouverez Les témoignages radiophoniques de plusieurs acteurs de l'école dans la rubrique du conseil des parents sous forme de QR code.

Nous avons également collaboré pour l'organisation des classes et la préparation de tout le cadre administratif et organisationnel du cercle. Nous avons rêvé d'un espace commun aux deux villages pour célébrer des festivités ensemble... Pour l'instant, entre nos villages, c'est plutôt une gare que l'on attend... Donc, nous avons opté pour des invitations réciproques, notamment celles des courses. Les élèves d'Avry ont été conviés à la course Matran'run et la réciproque se fera pour la soupe à la courge agendée au 6 octobre 2023.

Sur chaque site, un projet pédagogique est mené : si nos valeurs et règles sont les mêmes, chaque site avec l'équipe d'enseignants qui y travaille mène une réflexion pédagogique qui lui est propre et qui correspond à sa situation et à ses besoins.

A Matran, l'équipe s'est réunie dans le projet de monter un cirque pour faire vivre les valeurs de l'école. C'est l'équipe Arc-en-ciel qui a coaché tous les élèves afin qu'ils puissent réaliser ce spectacle de pro dans ce beau chapiteau. Commune et école se sont unis pour réaliser ce beau projet.

A Avry, les valeurs ayant été travaillées les années passées, le projet a été d'ordre pédagogique en accompagnant les élèves dans l'exploration du fonctionnement de leur cerveau et en plongeant dans les « fonctions exécutives ». Vous trouverez des explications dans le bulletin d'Avry.

L'année prochaine, le site d'Avry accueillera 3 élèves supplémentaires de Matran de 1^h ainsi que deux enseignantes de Matran, ce qui nous permet d'équilibrer les effectifs des 4 classes 1-2^h. Ce changement demande de la souplesse à tous et nous remercions tous les acteurs, élèves, parents, enseignants et personnel communal vivant directement les effets de la fusion qui, s'ils permettent un meilleur enseignement, déstabilisent des habitudes ou des attentes.

A Avry, le jardin est reparti de plus belle : merci à Frédéric, employé communal pour ses connaissances en permaculture et à sa main verte ! La soupe de la courge semble bien partie !

Nous disons au revoir à Adeline qui a enseigné 3 ans en 1-2^h : la voilà maintenant enseignante spécialisée : tout de bon à elle dans sa nouvelle fonction et un merci du fond du cœur pour le travail accompli pour les enfants, son professionnalisme et sa bonne humeur ! En mars dernier, nous avons également pris congé d'Emilie, qui suite à la naissance de son enfant, poursuivra son travail près du lieu de son domicile. Wir wünschen ihr weiterhin gutes Gelingen und viel Erfolg!

A Matran, merci à Virginie d'avoir apporté ses connaissances sur la nature ces deux dernières années en classe de 4^h et 5^h. Nous lui souhaitons moins de trajets depuis Les Paccots. Bonne continuation à elle.

Merci à Denise qui a dû sortir de sa retraite et reprendre son rôle de concierge afin de mieux gérer la transition et accueillir deux nouveaux pour l'année scolaire prochaine, Hervé et Elodie. Bienvenue à eux et merci encore Denise pour tes services rendus et ton énergie positive, re-bonne retraite !

Finalement un grand merci à nos deux conseillères communales sur qui on peut compter pour valoriser le travail de l'école. Un remerciement spécial et un au revoir à Stéphanie Colella, conseillère communale en charge des écoles, qui, à mi-mandat, a pris de nouvelles fonctions professionnelles. Merci pour son dévouement et son souci de bien faire très appréciés, et pleine réussite à elle dans son nouveau rôle !

Un immense MMMMMMMMMMMerci à tous les enseignants, enseignants spécialisés, enseignantes FLS, enseignantes AC et tous les partenaires de l'école pour leur engagement quotidien : sans eux, rien, absolument rien n'est possible !

Bel été à tous,

Thierry Genoud, adjoint de la direction et Martine Jaillet, directrice

MOTS DES CONSEILLÈRES COMMUNALES DES ÉCOLES

Chers parents,
Chère directrice du cercle scolaire et cher adjoint de la direction,
Cher-e-s enseignant-e-s,
Chers élèves,

Depuis quelques années, les sites scolaires d'Avry et de Matran ne forment plus qu'un seul cercle scolaire. Des élèves domiciliés à Matran sont désormais amenés à suivre une partie de leur scolarité sur le site scolaire d'Avry, et l'inverse est aussi possible.

Dans ce contexte, nos deux communes sont chargées d'assurer le transport scolaire des élèves entre les deux sites scolaires. Au vu de l'expérience acquise dans ce domaine durant les deux dernières années et compte tenu des degrés scolaires des usagers du transport scolaire l'année prochaine, deux nouvelles mesures entreront en vigueur pour la rentrée scolaire 2023/2024. D'une part, un adulte sera présent dans le bus scolaire durant la majorité des trajets. Les élèves pourront ainsi s'adresser directement à cette personne en cas de besoins spécifiques. D'autre part, des élèves plus âgés parraineront les élèves plus jeunes durant les transports afin de mettre en oeuvre les valeurs de respect, d'échange et de partage qui sont chères à notre cercle scolaire.

La rentrée scolaire 2023/2024 offrira également son lot de changement pour nos communes respectives, dont trois méritent d'être mentionnés.

Premièrement, la composition du Conseil des parents du cercle scolaire Avry-Matran sera modifiée. En effet, quatre représentants de parents d'élèves, Céline Muscari et Damiano Pinto pour Matran et Annamaria Colombo Wiget et Rachel Troillet pour Avry, ont remis leur mandat après de nombreuses années au sein du Conseil des parents. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre sincère et profonde reconnaissance pour leur engagement en faveur de l'éducation et des élèves. Dès la rentrée scolaire 2023/2024, ils seront remplacés par Tiffany Barras et Sahbi Bouassida pour Matran et Jannike Schwab et Nadia Chaperon pour Avry, auxquels nous souhaitons la bienvenue !

Deuxièmement, la rentrée scolaire 2023/2024 sera marquée par l'ouverture, à Avry, du Centre d'animation baptisé « Le Centre » par les jeunes du village. Laura Chassot et Evelyne Rotzetta, les nouvelles animatrices socioculturelles engagées par la Commune d'Avry, accueilleront les élèves du niveau primaire du site scolaire d'Avry tous les mercredis après-midi dans le bâtiment de l'ancienne école.

Troisièmement, la rentrée scolaire 2023/2024 marquera un changement parmi les conseillères communales en charge des écoles. En effet, pour des raisons professionnelles, Stéphanie Colella devra remettre son mandat communal à la

fin de l'année scolaire 2022/2023. Ce sera Simon Gabaglio, précédent conseiller communal de Matran en charge des écoles, qui reprendra ce mandat. La commune d'Avry lui souhaite la bienvenue et remercie Stéphanie Colella pour l'esprit de collaboration qui a toujours prévalu entre nos communes et qui a permis de relever de beaux défis et d'envisager l'avenir avec confiance !

D'un point de vue rétrospectif, l'année scolaire 2022/2023 a été marquée par divers évènements. Parmi ceux-ci, nous relevons la Semaine des écrans, initiée et conçue par le Conseil des parents du cercle scolaire Avry-Matran et mise en place par les enseignants avec le soutien de REPER, qui a été un franc succès (voir la rubrique consacrée au Conseil des parents en fin de bulletin). De plus, l'école de Matran a organisé un évènement unique et original pour clore l'année scolaire : des représentations de cirque dont les élèves de Matran étaient les protagonistes ! Du côté d'Avry, le tournus annuel camp de ski-camp vert a démarré. Les élèves de 5-8H se sont initiés aux sports d'été tandis que les skis seront de retour l'hiver prochain. Nous tenons à remercier l'ensemble du corps enseignant et les membres de la direction du cercle scolaire pour leur enthousiasme et leur motivation à offrir aux élèves du cercle scolaire des projets pédagogiques aussi riches que variés !

Dans l'attente de la prochaine rentrée scolaire, nous vous souhaitons une belle pause estivale !

Stéphanie Colella (Commune de Matran) et Alexandra Lovey (Commune d'Avry)

CORPS ENSEIGNANT ET ATTRIBUTION DES CLASSES

Chaque classe a son numéro de téléphone personnel, équipé d'un répondeur. En cas d'absence de votre enfant ou pour toute communication à l'enseignant-e, vous devez appeler le numéro qui est écrit ci-dessous et qui correspond à la classe de votre enfant.

| Classes | Enseignants/es | Taux de travail | Numéro de téléphone |
|--------------------|--|-----------------|---------------------|
| 1-2 ^H A | Ariane Hofstetter Marion Aeby | 50 % 50 % | 026 470 40 32 |
| 1-2 ^H B | Marina Petrovic Jessica Pasquier | 80 % 20 % | 026 470 40 31 |
| 1-2 ^H C | Jessica Pasquier Martine Dumolard | 70 % 30 % | 026 470 40 13 |
| 3 ^H | Lisa Savioz | 100 % | 026 470 40 35 |
| 4 ^H | Théophile Coquoz Chantal Gygax | 80 % 20 % | 026 470 40 34 |
| 5 ^H | Laura Mudhoosoodun Véronique Wuilloud | 50 % 50 % | 026 470 40 38 |
| 6 ^H | Laurène Achermann Laura Mudhoosoodun | 70 % 30 % | 026 470 40 36 |
| 6-7 ^H | Diana Pereira Ramos | 100 % | 026 470 40 33 |
| 7 ^H | Raphael Röthlisberger Cédric Villosz | 80 % 20 % | 026 470 40 37 |
| 8 ^H | Xavier Oberson En cours d'engagement | 60 % 40 % | 026 470 40 39 |
| AC | Claire Boin En cours d'engagement | 40 % 20 % | |

AUTORITÉS SCOLAIRES

| Directrice d'établissement | | |
|--|---------------|--|
| Martine Jaillet | 079 232 86 92 | dir.ep.avry-matran@edufr.ch Pourcentage de direction : 50 % Ne pas laisser de messages combox mais des SMS |
| Inspecteur scolaire 1 ^H -11 ^H - arrondissement 4 | | |
| En cours d'engagement | 026 305 12 34 | Inspectorat scolaire SenOF Route André Piller 21 1762 Givisiez |

AUTRES SERVICES SCOLAIRES

| Enseignants ressources | | |
|--|---------------|--|
| Vincent Gremaud, enseignant spécialisé | | 079 203 92 42 vincent.gremaud@edufr.ch |
| Martine Jaillet, enseignante spécialisée | | 079 232 86 92 martine.jaillet@edufr.ch |
| Aline Hirt, enseignante cours de langue | | 079 472 93 66 aline.hirt@edufr.ch |
| SLPPI service logopédie, psychomotricité et psychologie intercommunal : http://www.slppli.ch | | |
| Psychologie, Nadine Buehler | 026 470 23 06 | nadine.buehler@edufr.ch Présente le lundi |
| Logopédie, Ulpia Gheorghita | 026 470 23 06 | ulpia.gheorghita@edufr.ch |
| Secrétariat SLPPI | 026 407 38 62 | administration.slppli@edufr.ch |

SERVICES COMMUNAUX

| Conciergerie, conduite des bus | | |
|---|--|----------------------------------|
| Carlos De Carvalho José Sciboz | | 078 714 94 69 079 322 44 46 |
| Secrétariat cercle scolaire Avry-Matran | | |
| Lysiane Egger | | 026 402 12 12 ecole@matran.ch |

HORAIRE SCOLAIRE

| | |
|------------|--------------|
| Matin | 8h00 -11h40 |
| Après-midi | 13h30 -15h10 |

Horaire 1^H-2^H

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Matin | 1 ^H -2 ^H | 1 ^H -2 ^H | 2 ^H | 1 ^H | 2 ^H |
| Après-midi | 2 ^H | 2 ^H | | 2 ^H | 1 ^H |

Horaire 3^H- 8^H

Toutes les classes ont congé le mercredi après-midi.

Les alternances 3^H et 4^H ont lieu :

- Pour la classe de 3^H, le mardi matin et le jeudi matin
- Pour la classe de 4^H, le mardi après-midi et le jeudi après-midi.

Rappel : les alternances sont maintenues toute l'année, malgré les différents congés du calendrier scolaire (art.35 RLS).

HORAIRE DES BRANCHES SPÉCIALES

Répartition des leçons de gymnastique

| Heures | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---------------|------------------|--------------------|------------------|----------------|----------------|
| 8h00 - 8h50 | 7 ^H | 1-2 ^H A | | 4 ^H | 3 ^H |
| 8h50 - 9h40 | 6 ^H | 1-2 ^H B | 8 ^H | 4 ^H | 3 ^H |
| 10h00 - 10h50 | 3 ^H | 1-2 ^H C | 6-7 ^H | 8 ^H | 2 ^H |
| 10h50 - 11h40 | 4 ^H | | 6-7 ^H | 8 ^H | 2 ^H |
| | | | | | |
| 13h30 - 14h20 | 5 ^H | 6 ^H | | 7 ^H | 5 ^H |
| 14h20 - 15h10 | 6-7 ^H | 6 ^H | | 7 ^H | 5 ^H |

Sauf avis médical contraire, tous les enfants doivent participer aux leçons d'éducation physique. Ils viendront avec une tenue de sport, des baskets avec semelles pour halle de sport (pas de semelles noires).

La douche est obligatoire après chaque leçon d'éducation physique, sauf sur demande écrite et motivée des parents et pour les exceptions ci-après :

- pas de douche pour les enfants de 1^H ;
- les enfants de 2^H se doucheront à partir de Pâques (le vendredi)
- les enfants de 3^H et 4^H ne se douchent pas après une période de gym ne durant que 50 minutes.

Les enfants de 1^H et 2^H viendront à l'école le mardi matin et vendredi matin avec les affaires de gymnastique dans le sac.

Répartition des leçons AC

| Heures | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|--------------|----------------|----------------|----------------|-------|------------------|
| 8h00 - 8h50 | | 8 ^H | 4 ^H | | |
| 8h50 -9h40 | | 8 ^H | 4 ^H | | 6-7 ^H |
| 10h00 -10h50 | 5 ^H | 8 ^H | 3 ^H | | 6-7 ^H |
| 10h50 -11h40 | 5 ^H | 7 ^H | 3 ^H | | 6-7 ^H |
| | | | | | |
| 13h30 -14h20 | 6 ^H | 7 ^H | | | |
| 14h20 -15h10 | 6 ^H | 7 ^H | | | |

Sous réserve de modifications au vu d'un engagement à venir

HORAIRE POUR LES COURS DE NATATION

| Dates | Lundi horaire pour COURS 1 13h30 – 14h30 | Mardi horaire pour COURS 2 12h45 – 13h45 | Mardi horaire pour COURS 3 14h45 – 15h30 | Mardi Horaire Cours 4 13h45-14h45 |
|----------|---|---|---|--|
| 05.09.23 | | 8 ^H | 5 ^H | |
| 12.09.23 | | 8 ^H | 5 ^H | |
| 19.09.23 | | 8 ^H | 5 ^H | |
| 26.09.23 | | 8 ^H | 5 ^H | |
| 03.10.23 | | 8 ^H | 5 ^H | |
| 10.10.23 | | 8 ^H | 5 ^H | |
| 31.10.23 | | 7 ^H | 3 ^H | |
| 07.11.23 | | 7 ^H | 3 ^H | |
| 14.11.23 | | 7 ^H | 3 ^H | |
| 21.11.23 | | 7 ^H | 3 ^H | |
| 28.11.23 | | 7 ^H | 3 ^H | |
| 05.12.23 | | 7 ^H | 3 ^H | |
| 12.12.23 | | 6 ^H | 6-7 ^H | |
| 19.12.23 | | 6 ^H | 6-7 ^H | |
| 16.01.24 | | 6 ^H | 6-7 ^H | |
| 23.01.24 | | 6 ^H | 6-7 ^H | |
| 30.01.24 | | 6 ^H | 6-7 ^H | |
| 06.02.24 | | | 2 ^H A + B | |
| 20.02.24 | | | 2 ^H A + B | |
| 27.02.24 | | | 2 ^H A + B | |
| 05.03.24 | | | 2 ^H A + B | |
| 12.03.24 | | | 2 ^H A + B | |
| 19.03.24 | | | 2 ^H A + B | |
| 25.03.24 | 4 ^H | | | |
| 15.04.24 | 4 ^H | | | |
| 22.04.24 | 4 ^H | | | |
| 29.04.24 | 4 ^H | | | |
| 06.05.24 | 4 ^H | | | |
| 13.05.24 | 4 ^H | | | |
| 21.05.24 | | | | 2 ^H C |
| 28.05.24 | | | | 2 ^H C |
| 04.06.24 | | | | 2 ^H C |
| 11.06.24 | | | | 2 ^H C |
| 18.06.24 | | | | 2 ^H C |
| 25.06.24 | | | | 2 ^H C |

Quelques règles qu'il est impératif de respecter :

- En cas de verrues plantaires, il est obligatoire de porter des chaussettes en PVC parfaitement étanches. Elles sont vendues en pharmacie dans différentes pointures pour une somme de CHF 12.50.
- Une façon de se protéger est de porter des nu-pieds en plastique dans les vestiaires et jusqu'aux abords du bassin.
- Pour les filles, porter un costume de bain une pièce, et pas de boucles d'oreille.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Si un enfant a des poux, il ne peut pas participer aux cours.

Important !

HORAIRE POUR LE COURS 1

13h30 à 14h30

Les élèves viennent à l'établissement scolaire à 13h20. Ils seront de retour à 15h15. Les élèves de Corjolens prennent le bus à l'heure habituelle.

HORAIRE POUR LE COURS 2

12h45 à 13h45

Les élèves restent à l'établissement scolaire à 11h40 et y mangent (pique-nique). Ils sont de retour à l'établissement scolaire à 14h30. Ils peuvent ensuite rentrer à la maison ou rester à l'école. Une lettre parviendra aux parents afin qu'ils indiquent leur choix.

HORAIRE POUR LE COURS 3

14h45 à 15h30

Les élèves viennent à l'établissement scolaire pour 14h00, les enfants de Corjolens prennent le bus scolaire à l'heure habituelle. Les élèves sont de retour à l'établissement scolaire à 16h00, ceux de Corjolens seront ramenés en bus scolaire.

Les élèves peuvent venir à l'école à 13h30 ou soit directement pour 14h00. Une lettre parviendra aux parents afin qu'ils indiquent leur choix.

Matthias Lottaz est le moniteur de piscine. En cas de besoin, il est atteignable au 077 488 65 02.

HORAIRE POUR LE COURS 4

13h45 à 14h45

Les élèves viennent à l'établissement scolaire à 13h20. Ils seront de retour à 15h15. Les élèves de Corjolens prennent le bus à l'heure habituelle. Ce cours a lieu avec des élèves de Matran.

Le cours de piscine sera donné par Martine Dumolard, elle est atteignable au 079/414.35.80.

HORAIRE DU BUS ET RÈGLES DE TRANSPORT

Monsieur José Sciboz est le responsable du bus.

Les enfants doivent être à l'arrêt de bus **deux minutes** avant l'heure du départ.

| | | |
|------------|------------------------|---------|
| Matin | Maison-Rouge | 07 h 38 |
| | Champ-Thomas | 07 h 44 |
| | Corjolens village | 07 h 45 |
| | Etablissement scolaire | 07 h 50 |
| | | |
| Retour | Etablissement scolaire | 11 h 50 |
| | Maison-Rouge | 11 h 54 |
| | Champ-Thomas | 12 h 00 |
| | Corjolens village | 12 h 01 |
| | | |
| Après-midi | Maison-Rouge | 13 h 08 |
| | Champ-Thomas | 13 h 14 |
| | Corjolens village | 13 h 15 |
| | Etablissement scolaire | 13 h 20 |
| | | |
| Retour | Etablissement scolaire | 15 h 20 |
| | Maison-Rouge | 15 h 24 |
| | Champ-Thomas | 15 h 30 |
| | Corjolens village | 15 h 31 |

Règles de transport

Les enfants doivent être à l'arrêt de bus deux minutes avant l'heure du départ. Il est important de respecter les heures de départ afin que les horaires puissent être tenus

Discipline

Pour leur sécurité, les enfants auront une attitude correcte durant le transport. Le conducteur veillera à ce que la discipline soit observée. En cas de difficulté majeure pouvant nuire à la sécurité, il s'en réfère au Conseil communal qui se chargera de régler le problème avec les parents.

Les élèves doivent impérativement tous être attachés avant le départ du bus et jusqu'à l'arrêt de ce dernier, ceci pour tout type de déplacement.

Absence de l'élève

Il est impératif que les parents avisent le conducteur par SMS ou par téléphone en cas d'absence au 079 322 44 46 (José Sciboz).

Zone de sécurité

Pour la prise en charge des élèves, des zones d'attente et de sécurité sont devant l'école.

CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024

| | Lu | Ma | Me | Je | Ve | |
|-----------|----|----|----|-----------|----|-----------------------------|
| Août | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | Rentrée scolaire |
| Septembre | 28 | 29 | 30 | 31 | 01 | |
| | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | |
| | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | |
| | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | |
| | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | |
| Octobre | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | Course à la courge |
| | 09 | 10 | 11 | 12 | 13 | |
| | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | Vacances d'automne |
| | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | |
| Novembre | 30 | 31 | 01 | 02 | 03 | Toussaint |
| | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | |
| | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | |
| | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | |
| Décembre | 27 | 28 | 29 | 30 | 01 | |
| | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | Immaculée Conception |
| | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | |
| | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | |
| | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | Vacances de Noël |
| Janvier | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | |
| | 08 | 09 | 10 | 11 | 12 | Camp de ski |
| | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | |
| | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | |
| Février | 29 | 30 | 31 | 01 | 02 | |
| | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | |
| | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | Vacances de Carnaval |
| | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | |
| Mars | 26 | 27 | 28 | 29 | 01 | |
| | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | |
| | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | |
| | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | |
| | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | |
| Avril | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | Vacances de Pâques |
| | 08 | 09 | 10 | 11 | 12 | |
| | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | |
| | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | |

| | Lu | Ma | Me | Je | Ve | |
|---------|----|----|----|----|----|---|
| Mai | 29 | 30 | 01 | 02 | 03 | Congé élèves chants |
| | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | Ascension |
| | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | |
| | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | Lundi de Pentecôte |
| | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | Fête - Dieu |
| Juin | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | |
| | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | |
| | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | |
| | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | |
| Juillet | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | Camp vert, Fin de l'école, vacances d'été |

Calendriers scolaires jusqu'en 2024-2025

http://www.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm

Fonctionnement d'établissement

RÈGLES DE VIE

Voici les 7 règles de vie qui sont en vigueur depuis la rentrée 2020-2021. Elles se veulent simples et adaptées aux élèves de la 1^{re} à la 8^{ème}. Pour les rendre vivantes et concrètes, des ateliers sont organisés dès la première semaine de la rentrée dans tout l'établissement. Les premières lettres de chaque règle forment le mot RESPECT.

Rentree et sortie : je suis à l'heure, je parle doucement et je marche dans les couloirs.

Ecole : je soigne notre école et notre matériel.

Soi-même : j'apprends à mon rythme, j'ai droit à l'erreur et je dis si j'ai besoin d'aide.

Politesse : je salue, j'écoute, je suis aimable avec les autres par mes gestes et mes paroles.

Environnement : je prends soin de la planète, je trie mes déchets.

Camarades : nous sommes une équipe et nos différences sont une force.

Travail : je donne le meilleur de moi-même.

A travers ces règles, le corps enseignant et la direction s'engagent à promouvoir un climat général de respect entre élèves en accompagnant les élèves à

s'enrichir des différences de chacun. Une attention particulière est donnée au respect du rythme d'apprentissage de l'élève.

Chaque site encourage également le tri des déchets et des poubelles spécifiques sont mises en place.

Les outils de la communication non violente sont appris par les élèves pour résoudre leurs conflits. Les élèves de 8^h participent activement à la gestion des conflits en agissant comme pacificateur pendant les récréations. Ils reçoivent une formation pour accomplir cette tâche.

Ces règles de vie de l'établissement s'inscrivent dans le cadre de la loi scolaire fribourgeoise et se réfère à son règlement :

Art. RLS. 64

Les élèves fréquentent l'école aux horaires établis. Ils prennent soin du matériel, du mobilier et des locaux mis à leur disposition. Ils sont responsables de leurs objets et de leurs effets personnels en cas de vol, dommage et perte. Ils font preuve de soin, d'attention et de régularité dans le travail et prennent une part active dans la vie de l'établissement. Ils contribuent à un bon climat de classe.

Art. LS. 33

Chaque élève a le droit de recevoir un enseignement qui correspond à son âge et à ses capacités.

Chaque élève a le droit au respect de sa personne. Aucun ni aucune élève ne doit subir de la discrimination.

RLS. 63

Les élèves sont informés et associés à la vie générale de la classe et de l'établissement et possibilité leur est offerte d'exprimer leur avis et d'émettre des propositions.

LS. 34 : ils suivent les instructions que le corps enseignant et les autorités scolaires leur donnent dans les limites de leurs compétences. ils font preuve de respect tant envers le corps enseignant, le personnel de l'établissement et les autorités scolaires qu'envers leurs camarades.

En ce qui concerne les conséquences d'une règle pas suivie, le corps enseignant recourt au listing de sanctions réparatrices suivantes :

- aller lire la règle affichée
- rester à côté de son enseignant pendant la récréation
- réparer, nettoyer, remplacer le matériel endommagé
- être mis en retrait pour réflexion personnelle

- lettre ou dessin d'excuse
- trouver soi-même des solutions réparatrices
- confisquer du matériel
- remplir une fiche de réflexion
- établir un contrat de comportement.

L'enseignant-e titulaire évalue la situation de son élève en fonction de son âge, de la situation et de la récurrence et il décide de la conséquence adéquate.

Rarement, nous devons recourir à d'autres mesures. Si cela s'avère nécessaire, nous nous conformons aux mesures prévues par le RLS (voir rubrique règles).

ACTIVITÉS SCOLAIRES

Année scolaire 2022-2023

Cette année, deux camps verts ont eu lieu : celui des 3 et 4^H à Leysin et celui des 5, 6, 7 et 8^H à La Fouly.

Camp Vert des 5-8^H

Voici le compte-rendu d'élèves :



« Nous avons aimé les desserts, les glaces. Le salé et le sucré. J'ai aimé être avec mon amie. La nuit, quand on n'arrivait pas à dormir, on se rassurait ensemble. Je me suis fait mal au pied et l'infirmier m'a soigné avec un bandage et une amie m'a rassurée. C'était bien la piscine, les toboggans, la disco j'ai aimé quand je dansais avec mes amis. Je me suis amusée à l'accrobranche et je trouve que mon amie et moi, on était très fortes. Quand on sera au camp de ski, on espère qu'on sera dans la même chambre ».

Solomié et Alicia

« Lundi matin, tout le monde a été réuni dans la cour de l'école. On a été séparés en deux bus, un bus pour les 5H-6H et l'autre pour les 7H-8H. Après 1h30 de trajet, on est arrivés à la Fouly puis on a pris nos valises dans nos chambres. On a attendu 45 minutes dans notre chambre. Après, c'était le temps de manger. La nourriture était très bonne tout le long de la semaine. Pendant ce premier repas, les profs nous ont dit qu'on allait se séparer en trois groupes : bleu,

vert et rouge. Puis, ils ont dit que le groupe bleu devait partir avant les autres et se préparer. On avait 20 minutes pour se brosser les dents, mettre de la crème solaire, préparer notre sac et remplir notre gourde. Les bleus sont partis à l'accrobranche. Le groupe rouge est allé aux olympiades et le groupe vert est resté au chalet pour une discussion philo ou une activité d'extérieur. Le soir, les 7H-8H ont fait un casino de jeux de société et les 5H-6H ont regardé un film. Puis mardi on a échangé les activités comme ça on pouvait tout faire.

Mardi soir, on nous a dit que les trois groupes c'était fini et que maintenant c'était deux groupes : violet et orange. Le mercredi, les violets partent à la piscine et les oranges vont faire une marche et une chasse au trésor. Le jeudi, on inverse.

Le jeudi soir c'était la disco sur le thème des célébrités.

Le vendredi c'était le moment de rentrer chez nous. Sur le chemin, on s'est arrêtés à un terrain de jeux. C'était trop amusant, on a joué pendant 1h30. Malgré une panne de car, on est arrivés à Avry vers 17h30. »

Baptiste, Matias, Rohithson

Camp Vert des 3-4^H

Voici également un retour du camp vert de Leysin :

« Le mercredi, nous sommes allés à Swiss Vapeur Parc. C'était trop cool. Ensuite, direction Leysin ! Nous avons découvert le chalet et on a joué à la place de jeu. Le deuxième jour, on a fait Koh-Lanta et l'après-midi nous avons pu écrire une carte postale à nos familles. Le soir c'était la disco sur le thème de la Suisse. On s'est bien amusé et on a mis des musiques trop cool. Martine, Lisa et Théophile ont dansé avec nous. Le vendredi nous avons fait une marche pour les plus courageux et nous sommes ensuite rentrés à la maison. Le camp était trop cool et nous avons eu beaucoup de plaisir. »

Elsa, Elisa et Mélody P.



Camp vert Leysin : activité Koh-Lanta



Année scolaire 2023-2024

Avry a l'habitude d'organiser deux camps. Comme le prévoit le RLS dans son article 33, l'enseignement peut être organisé, durant maximum deux semaines par année scolaire, sous forme de classes vertes, de journées ou de camps de sport, d'excursions ou de courses d'école. Ces activités sont obligatoires en tant que temps scolaire.

Voici les camps prévus pour l'année scolaire prochaine.

Camp de ski

Le camp de ski aura lieu du 8 au 12 janvier 2024 aux Mosses. Les classes de 5^H, 6^H, 7^H et 8^H se rendent au camp.

Camp vert

Le camp vert aura lieu les mardi, mercredi et jeudi de la dernière semaine d'école, soit du 2 au 4 juillet 2024 à Broc.

Des informations plus précises vous parviendront en temps voulu.

Activité jardin potager

Toutes les classes participent au jardin potager : merci aux parents, présents le samedi 6 mai, qui nous ont permis de réunir nos forces pour faire les gros travaux liés au jardin.

Merci à Frédéric Bühlmann pour ses conseils en permaculture et à la commune qui prendra le relais pendant les vacances d'été pour arroser notre jardin.

L'objectif de ce jardin est de permettre aux enfants de rester en lien avec le rythme des saisons, de prendre soin de la nature, de connaître les bases du jardinage et de participer à une réussite collective.



Activité « récré saine »

Afin de promouvoir une alimentation saine auprès de nos élèves, il nous tient à cœur d'organiser une semaine « récrés saines » durant l'année. Nous profitons ainsi d'élargir les idées de goûters et de faire découvrir aux enfants de nouvelles saveurs. Les récoltes de notre merveilleux jardin en font partie...



PROJET D'ÉCOLE

Projet particulier mené au sein du site d'Avry

Cette année scolaire a débuté par un travail sur les « fonctions exécutives ». Plusieurs parents nous ont témoigné de l'utilisation de cette expression chez leur(s) enfant(s) : voici donc une explication de ce vocabulaire et du travail que nous réalisons à l'école.

Les fonctions exécutives, c'est quoi ?

Ce sont les compétences qui nous permettent d'agir de façon organisée pour atteindre nos objectifs. Ces fonctions sont nécessaires au quotidien. Elles sont aussi considérées comme le meilleur prédicteur de la réussite scolaire des enfants. C'est pour cela que nous avons voulu les travailler au sein de notre école.




Lorsque nous souhaitons entreprendre quelque chose, qu'il s'agisse de ranger sa chambre, d'apprendre à jouer d'un instrument, de comprendre un texte, il nous faut, pour atteindre notre but, utiliser nos capacités d'inhibition (résister à une envie ou une impulsion), d'attention (porter son attention sur l'information pertinente et ne pas se laisser distraire par des informations non pertinentes), de mémoire (acquérir, stocker et rappeler des informations), la planification (construire un ordre de travail), de flexibilité cognitive (ajuster les actions en fonction d'imprévus et corriger les erreurs). Le tableau de la page suivante explique sommairement ces 5 fonctions exécutives.



Toutes ces fonctions se développent dès le plus jeune âge et atteignent leur pleine maturité vers l'âge de 25 ans.

A l'école, nous accompagnons les élèves à développer ces capacités lors d'ateliers spécifiques, de jeux précis sous forme de rituels quotidiens ou d'outils stratégiques pour accomplir une tâche. Au cycle 1, nous portons une attention toute particulière aux fonctions d'inhibition et d'attention, tout en abordant petit à petit la fonction de planification. Aussi, ces fonctions sont souvent déjà bien acquises en début de cycle 2. Sont alors travaillées les fonctions de planification avec des tâches plus complexes, de mémorisation et de flexibilité cognitive. L'attention reste une fonction centrale de la 1^H à la 8^H et elle requiert un accompagnement continu.

Ce travail se poursuivra l'année prochaine. Toute l'équipe de la 1^H à la 8^H travaille de concert.

Tableau sur les 5 fonctions exécutives travaillées.

| Les 5 FE et leurs illustrations | Définition simple | Mots pour les classes |
|---|--|---|
| <p>L'attention :</p>  | <p>Qu'elle soit sélective (capacité à se focaliser sur les informations pertinentes), maintenue (concentration pendant un temps assez long), ou divisée (réalisation simultanée de plusieurs tâches). C'est la clé de l'apprentissage.</p> | <p>Se focaliser sur... Se concentrer sur... Éliminer les distractions...</p> |
| <p>L'inhibition :</p>  | <p>Capacité à résister aux automatismes, aux distractions et à s'adapter aux situations inhabituelles. Elle est liée aux habiletés sociales et émotionnelles.</p> | <p>Résister à une envie... Se contrôler, se retenir... S'adapter...</p> |
| <p>La flexibilité mentale :</p>  | <p>Capacité à changer de tâche ou de stratégie mentale. Elle permet l'adaptation aux situations nouvelles.</p> | <p>Changer d'idée... Essayer autre chose... Accepter les idées des autres... Passer d'une activité à une autre... Analyser... Faire des liens... Réinvestir une bonne idée...</p> |

| | | |
|---|---|---|
| <p>La mémoire</p>  | <p>Mémoire de travail, mémoire à long terme, mémoire visuelle... il existe différents types de mémoire. Toutes sont utiles pour mener à bien ses apprentissages.</p> | <p>Photos dans la tête... Palais mental... Trier les informations par importance.</p> |
| <p>La planification :</p>  | <p>Capacité de mettre en place une stratégie, à anticiper et prévoir une série d'actions pour atteindre un objectif.</p> | <p>Organiser son travail... Organiser son bureau... Ordonner les tâches... Prioriser... Trier... Prévoir...</p> |

Images et définitions tirées de Infographie - Compétences exécutives - Blog HopToys (bloghoptoys.fr)

MATÉRIEL SCOLAIRE

Depuis la publication de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 précisant l'étendue de la gratuité de l'enseignement obligatoire, les communes ont l'obligation de prendre en charge une partie du matériel scolaire. Selon les articles 57, 64, 133 RLS (voir Responsabilité), le matériel payé par la commune n'est fourni habituellement qu'une seule fois à l'élève. Le remplacement du matériel perdu ou endommagé est à la charge des parents.

Par conséquent, seul le matériel indiqué ci-dessous, correspondant aux effets personnels de l'élève, doit être fourni par les parents :

- un sac d'école
- une paire de pantoufles (1-2^H pantoufles fermées, pas de crocs)
- un tablier de peinture à longues manches
- un sac de gym avec tenue de sport et baskets (pas de semelle noire)

Matériel supplémentaire pour :

1-2^H :

- le sac doit être suffisamment grand pour y glisser un cahier E5 (18 sur 22 cm).
- un tablier uniquement pour la cuisine
- une boîte de mouchoirs en papier
- une paire de ballerines pour la rythmique

3-8^e :

- un dossier cartonné pour mettre les devoirs
- un plumier

Veillez bien inscrire le prénom de l'élève sur les effets personnels à posséder **tout au long de l'année**. Les enfants utilisent le matériel fourni par l'école. Toutefois, ils peuvent amener des affaires personnelles dans leur plumier.

COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

Cette collaboration est précieuse. Pour le bien des enfants, un climat de confiance réciproque et de réelle coopération est indispensable. La directrice d'établissement encourage tous les acteurs de l'école à rechercher cette coopération.

Lorsqu'un problème se présente, que des questions appellent des réponses, la directrice d'établissement souhaite vivement que les parents prennent contact avec les enseignant-e-s concerné-e-s. À tout moment, le corps enseignant et les parents peuvent solliciter un entretien.

La directrice d'établissement n'intervient dans la relation parents-enseignant-e-s que sur demande des enseignant-e-s ou des parents, après avoir analysé la situation.

Le corps enseignant souhaite que les parents accompagnent leur enfant dans son travail dans la mesure de leurs possibilités et qu'ils participent aux séances de parents. Le cahier de communication permet aux parents et aux enseignant-e-s de se transmettre les informations courantes. C'est par le biais de ce cahier également que les parents avisent les enseignant-e-s des absences liées à des rendez-vous médicaux (exemple : dentiste, médecin, ophtalmologue...).

COMMUNICATION ÉCOLE – FAMILLE

NOUVEAU!

Dès la rentrée scolaire, le cercle scolaire d'Avry-Matran mettra à disposition un nouvel outil de communication entre l'école et les parents : il s'agit de l'application Klapp déjà utilisée dans d'autres cercles scolaires et au CO.

Hébergé en suisse et conforme aux recommandations de la DFAC en matière de protection des données, Klapp est un moyen sûr et efficace de vous transmettre les informations nécessaires concernant la scolarité de votre enfant, que ce soit au niveau de l'école entière ou de sa classe en particulier. Les informations quant à l'utilisation de cette application vous parviendront en septembre.

MESURES ÉDUCATIVES

Art. 67

Mesures éducatives

1

L'enseignant ou l'enseignante prend à l'égard de l'élève dont le comportement est répréhensible les mesures éducatives appropriées.

2

L'enseignant ou l'enseignante peut notamment :

- a) lui demander de réparer le dommage;
- b) lui imposer un travail supplémentaire à domicile ou à l'école;
- c) l'éloigner momentanément de la classe;
- d) lui imposer une tâche éducative, à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire, d'une durée maximale de deux heures par infraction.

3

Les mesures éducatives peuvent être cumulées.

4

Les amendes ou réparations en argent ne sont pas autorisées.

5

L'élève reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école.

6

Les parents sont informés à l'avance lorsque leur enfant est retenu-e en dehors du temps scolaire.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Art. 68

Sanctions disciplinaires (art. 39 LS)

1

Sont de la compétence de la directrice d'établissement les sanctions suivantes :

- a) le blâme ;
- b) une tâche éducative, à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire ;
d'une durée de trois heures à dix-huit heures par infraction ;

- c) la privation ou l'exclusion d'une activité scolaire au sens de l'article 33 ;
- d) l'exclusion partielle ou totale des cours d'une durée maximale de deux semaines par année scolaire.

2

Sont de la compétence de l'inspecteur ou de l'inspectrice scolaire les sanctions suivantes :

- a) l'exclusion partielle ou totale des cours pour une durée maximale de quatre semaines supplémentaires par année scolaire ;
- b) durant la prolongation de la scolarité, l'exclusion définitive.

3

Exceptionnellement, les sanctions peuvent être cumulées.

4

L'exclusion de cours de plus de deux jours et l'exclusion définitive ne peuvent, sauf cas grave, être prononcées que si la sanction a été précédée d'un avertissement écrit aux parents. L'avertissement relève de l'autorité compétente pour prononcer la sanction elle-même.

5

L'élève reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école, sauf pendant les périodes d'exclusion des cours ou d'une activité scolaire où il ou elle est sous la responsabilité de ses parents.

6

L'autorité scolaire appelée à prononcer une sanction établit les faits et entend l'élève et ses parents.

7

La décision est communiquée aux parents par écrit.

8

Les dispositions du droit pénal et du droit concernant la protection de l'enfant sont réservées.

ABSENCES

Signalement d'absence pour raison médicale

Dans la mesure du possible, les parents veilleront à placer les consultations médicales en dehors des heures de cours. En cas de rendez-vous pris sur le temps de classe, les parents avertissent l'enseignant concerné.

Maladie ou absence imprévue

L'absence d'un enfant en classe pour raison de maladie doit être signalée au titulaire de classe le plus tôt possible.

Il n'y a pas de répondeur en salle des maîtres, mais suffisamment de personnes pour transmettre l'information au cas où le/la titulaire ne se trouve pas encore sur le lieu de travail.

Une absence signalée par SMS est considérée comme validée seulement si l'enseignant-e y a répondu. Sans réponse de l'enseignant, le SMS ne peut être considéré comme ayant abouti.

En cas d'absence non avertie de la part des parents, l'enseignant-e essaie d'atteindre ces derniers. Si il/elle n'y parvient pas, l'absence est signalée au directeur qui, à son tour, doit tenter de joindre les parents. Si celui-ci n'arrive pas non plus à élucider l'absence de l'élève, il transmet le dossier au bureau communal. Ce dernier peut recourir à la police.

CONGÉS – JOURS JOKER

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « Joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1 Les jours Joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour Joker ne peut pas être pris.

3 Les jours Joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours Joker.

5 Les parents informent les enseignants de leur enfant de la prise d'un jour Joker au moins une semaine à l'avance.

6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Le matin et l'après-midi comptent de la même manière pour un demi-jour.

Les enseignant-es sont responsables de la comptabilité des Jours Jokers pour les élèves de leur classe.

Les habituelles « demandes de congés spéciaux » liées à des événements particuliers restent toujours possibles et sont soumises à l'approbation de la direction d'école.

Toutes les demandes de congé spécial **doivent être adressées à la directrice** à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site avry.friweb.ch.

Ce formulaire peut également être obtenu auprès de l'enseignant.

Seul la DFAC peut accorder des congés de quatre semaines et plus.

Dans le cas où plusieurs enfants de la même famille seraient concernés par la demande, un seul formulaire suffit.

DÉMÉNAGEMENT

Petite foire aux questions concernant le déménagement.

Notre famille déménage, à qui devons-nous l'annoncer ?

Aux enseignants actuels

- à la direction de l'école actuelle
- à la commune de domicile actuel
- à la direction de l'école future
- à la commune future.

Qu'advient-il des affaires scolaires de notre enfant ?

- les cahiers de l'élève sont remis à l'enfant (ou à ses parents)
- les fournitures scolaires et les moyens d'enseignement restent à l'école actuelle
- si la prochaine école est un établissement du canton, le bulletin scolaire sera transmis par voie officielle entre les directions d'école
- si la prochaine école est située hors canton ou à l'étranger, le bulletin scolaire est remis aux parents contre signature.

Mon enfant peut-il quand-même terminer son année scolaire dans le cercle fréquenté actuellement malgré notre déménagement ou débiter son année dans sa nouvelle école alors que nous n'emménagerons que plus tard ?

Le Règlement sur la loi scolaire est très clair à ce sujet, une demande motivée doit être adressée à l'inspecteur scolaire de l'arrondissement (coordonnées en page 8).

PÉRIMÈTRE, TEMPS SCOLAIRE ET SURVEILLANCE

Art. 18 et 32 RLS

Les enseignant-e-s assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations ainsi que 10 minutes avant et après l'école. Aussi, pour des raisons de sécurité, nous vous demandons d'envoyer vos enfants à l'école pour qu'ils arrivent dans l'enceinte au plus tôt 10 minutes avant le début des cours ou 5 minutes avant le départ du bus.

En cas de beau temps, l'accueil extra-scolaire occupera de 13h à 13h20 l'espace du terrain de basket qui sera réservé aux enfants de l'accueil. Les élèves qui arriveraient dans le périmètre de l'école avant 13h20 disposeront uniquement des autres espaces (terrain de football, préau, balançoires et toboggan).

Pour rappel vélos et trottinettes sont interdits d'usage dans le périmètre pendant le temps scolaire.

PREMIERS SOINS À L'ÉCOLE EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE

Art. 101 RLS

Nous avons une pharmacie d'école pour intervenir en cas de blessure légère :

- Glace sur contusion
- Pansements

Aucun médicament ne sera remis aux élèves sans votre accord. Les parents annoncent à la Directrice d'établissement les besoins spécifiques de leur enfant en matière de santé : diabète, asthme, épilepsie, allergies, etc...

Si votre enfant tombe malade à l'école, l'enseignant-e vous en informera afin que vous puissiez venir le chercher. Le renvoi d'un élève seul à son domicile n'est pas autorisé.

Dans les situations d'urgence, l'élève recevra les soins nécessaires et vous en serez avertis par l'enseignant-e. L'établissement est autorisé, le cas échéant, à amener un élève chez le médecin ou à l'hôpital, de faire appel à une ambulance ou à des services de sauvetage. Les frais en découlant sont à la charge des parents et de leurs assurances.

RESPONSABILITÉ

Art. 57, 64, 133 RLS

L'élève est responsable de ses objets et effets personnels. Il prend soin du matériel, du mobilier et des locaux qui lui sont mis à disposition.

Il arrive fréquemment que des enfants amènent du matériel de jeu tels que ballons, raquettes, etc. Ce matériel privé est le bienvenu dans la cour, mais reste sous la responsabilité des enfants.

En cas de dégâts occasionnés, par un élève, volontairement ou malencontreusement, dans une salle de classe ou dans un autre local scolaire, le remplacement du matériel endommagé est à la charge des parents. Une assurance en responsabilité civile est donc fortement conseillée.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET OBJETS DANGEREUX

Art. 66 RLS

Sauf autorisation de l'enseignant-e, les objets cités ci-après sont interdits d'utilisation durant le temps scolaire dans le périmètre de l'école : tout appareil permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou encore, de communiquer par Internet ainsi que tout objet dangereux ou illicite. Les montres connectées font évidemment parties de ces appareils. Ces appareils, durant le temps scolaire, sont éteints dans le sac.

L'enseignant-e ou la directrice d'établissement a la possibilité de confisquer l'appareil de l'enfant ne respectant pas cette règle et ceci pour une durée maximale de deux semaines. La restitution aux parents a lieu avec l'accord de la directrice d'établissement.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET TRANSPORT DES ÉLÈVES

L'usage des vélos et trottinettes n'est pas recommandé sur le chemin de l'école. Cette dernière n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, dégât, vol ou autres. Les élèves parquent leur véhicule à l'endroit prévu à cet effet. Dès la 6^e, les enfants apprennent à circuler à vélo. De ce fait, il est préférable que, s'ils se rendent à l'école à vélo avec l'autorisation de leurs parents, ils aient bénéficié de cet enseignement au préalable.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant dans le domaine de la sécurité routière. Il est de leur devoir de les renseigner dès leur plus jeune âge sur les dangers encourus sur la chaussée s'ils ne prennent pas toutes les précautions nécessaires.

Les vélos, trottinettes, chaussures à roulettes, les planches à roulettes, patins à roulettes, segway, etc. sont interdits d'usage dans le périmètre scolaire.

Rentrée scolaire – information concernant le parcage des véhicules

Chers parents,

Nous vous rappelons que l'accès à l'Impasse de la Source et le stationnement devant la nouvelle école sont interdits.

Les parents sont invités à utiliser le parking devant le bâtiment 68, à côté de l'administration communale.

Toutefois, afin d'éviter des embouteillages sur cette place de parc durant les périodes de fortes affluences et donc de préserver la sécurité de votre enfant, nous vous conseillons vivement d'accompagner votre enfant à pied à l'école.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous transmettons, Chers parents, nos salutations les meilleures.

Le Conseil communal

PEDIBUS

Pour votre information des lignes Pedibus existent à Avry, si intéressé prendre contact avec l'enseignant de votre enfant qui vous donnera les informations.

**ENVIE QUE VOTRE ENFANT
DEVienne UN SUPER PIÉTON?
ALORS PENSEZ AU PEDIBUS!
C'EST TOUT SIMPLE ET ÇA
MARCHE COMME UN VRAI
BUS, MAIS À PIED.**

Le Pedibus est un système d'accompagnement des enfants à pied à l'école, sous la conduite des parents.

Des centaines de lignes Pedibus marchent quotidiennement partout en Suisse. Une invention qui change la vie ! La Coordination Pedibus Fribourg vous informe et vous soutient pour créer une ligne Pedibus dans votre quartier. Elle fournit gratuitement du matériel de sécurité et propose une assurance gratuite en collaboration avec le BPA.



La Coordination Pedibus Fribourg, vous informe
et vous soutient: fribourg@pedibus.ch
076 430 05 58 – www.pedibus.ch



Pour une mobilité
d'avenir **ate**

Cours spéciaux et autres prestations

MESURES D'AIDE DE PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE (MAO ET MAR)

Les élèves ayant des besoins particuliers pour construire leurs apprentissages peuvent bénéficier d'un soutien d'un-e enseignant-e spécialisé-e.

En collaboration avec l'enseignant-e et avec l'accord des parents, l'enseignant-e spécialisé-e analyse les besoins spécifiques de l'élève et la direction décide ensuite de l'octroi de la mesure.

Cette aide peut être donnée sous forme individuelle, en groupe ou en classe selon les objectifs fixés. Ces derniers sont régulièrement évalués lors de rencontres entre parents et équipe enseignante.

COMPENSATION DES DÉSAVANTAGES

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un/e/des spécialiste/s reconnu/e/s par la DFAC (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

Site Internet : <http://www.fr.ch/osso>

Téléphone : 026 305 12 06

Pour toute question, vous pouvez vous adresser aux enseignant-e-s ainsi qu'à la directrice d'établissement.

LES SERVICES AUXILIAIRES (SLPPI)

En tant que parents, vous êtes les personnes responsables pour que votre enfant puisse bénéficier d'une aide. Ces services sont à votre entière disposition, vous pouvez les contacter directement. Ils sont gratuits pour tous les enfants scolarisés.

Pour toute demande, les parents doivent d'abord prendre contact téléphoniquement avec la psychologue ou la logopédiste (voir dans coordonnées) puis compléter le formulaire 124 (à télécharger sur le site du SLPPI).

L'enseignant-e vous conseillera en cas de besoin. Cette demande est à transmettre par courrier au secrétariat du SLPPI.

Un contact préalable doit obligatoirement avoir lieu entre les parents et le/la thérapeute. De ce fait, si la case « contact préalable » n'est pas complétée, la fiche de signalement sera retournée aux parents.

Voici les services :

Le service de psychologie

Le-la psychologue scolaire intervient pour des problématiques qui peuvent toucher à la fois les aspects relationnels, intellectuels et affectifs de l'enfant. Il-elle intervient auprès des élèves ou de leurs personnes de référence et travaille au sein de réseaux interprofessionnels.

Le service de logopédie

Le-la logopédiste s'occupe des difficultés d'origines diverses qui, d'une manière ou d'une autre, entravent le développement de la communication et du langage sur le plan de l'oral et/ou de l'écrit. Il-elle intervient au niveau de la prévention, de l'évaluation et du traitement des troubles de la communication et du langage.

Le service de psychomotricité

Le-la psychomotricien-ne prend en charge des enfants rencontrant des difficultés sur le plan moteur, comportemental, émotionnel ou relationnel. Les manifestations de ces difficultés s'expriment au travers du corps dans la relation à soi et dans l'adaptation à son environnement.

Les documents de présentation du SLPPI existent en langues étrangères (anglais, turc, tigrinya, arabe portugais, albanais et tamoul) ; ils devraient être disponibles sur leur site Internet.

TRAVAILLEUSE SOCIALE SCOLAIRE

Le travail social en milieu scolaire (TSS) est une nouvelle ressource pour les écoles primaires du canton de Fribourg. En effet, lors de sa séance du 31 janvier 2022, le Conseil d'Etat a approuvé un concept de médiation et de travail social dans les établissements de l'école obligatoire.

Ce service contribue à soutenir l'école dans le développement et le maintien d'un climat scolaire de qualité et influence de façon positive les apprentissages des élèves.

Le TSS propose un soutien socio-éducatif en aidant les enfants à mobiliser leurs propres ressources, leurs compétences et met un accent particulier à la

collaboration avec la Direction, les enseignant-e-s, les parents et les services auxiliaires (les thérapeutes SLPP, les thérapeutes privés, la médiation scolaire, le SEJ, l'association REPER, etc.).

Son action se base sur trois piliers que sont la prévention, le conseil et l'intervention, ceci dans un contexte de confiance et de confidentialité.

Depuis la rentrée scolaire 2023/24, une travailleuse sociale est attachée à 40 % au cercle scolaire d'Avry-Matran, il s'agit d'Alexandra Cotting.



MÉDECINE SCOLAIRE

Pendant leur scolarité, les enfants passent un bilan de santé à deux reprises.

Le premier examen a lieu à l'âge préscolaire mais au plus tard durant la 1^{re}. Ce contrôle médical obligatoire est effectué par le/la pédiatre ou médecin de famille. Lors de cet examen médical, le développement général de l'enfant, la vue, l'audition, la motricité et le langage de l'enfant seront contrôlés. De plus, à cette occasion, les vaccinations recommandées seront complétées si nécessaire, avec l'accord des parents.

Pour les enfants d'Avry qui débiteront leur scolarité le 24 août 2023, les parents ont reçu, le 19 janvier 2023, une lettre leur demandant de prévoir la visite médicale de leur enfant auprès du pédiatre ou du médecin de famille. Ce dernier atteste de l'examen médical en remplissant et signant le coupon présenté par les parents qui doivent ensuite le remettre à l'administration communale d'Avry jusqu'au 15 décembre 2023 au plus tard.

Le deuxième examen aura lieu en 9^h donc en première année du cycle d'orientation (CO). Cet examen sera assuré par une infirmière scolaire et/ou le médecin scolaire de la Ville de Fribourg. L'examen aura lieu dans la salle de permanence infirmière du CO. Il comprend essentiellement un entretien psychosocial et un bref examen clinique.

CONTRÔLE DENTAIRE SCOLAIRE

Le contrôle dentaire des enfants des classes de 1^H à 8^H, prévu par la loi (LSDS), est obligatoire une fois par année scolaire. Il a pour but de maintenir chez l'enfant une dentition en parfaite santé. Début septembre 2023, une lettre sera adressée aux parents avec toutes les informations utiles. Le délai pour remettre les attestations dentaires à l'administration communale est fixé au 30 avril 2024.

Cet examen dentaire peut se faire auprès d'un/e médecin-dentiste privé ou au Cabinet CDS SA à Avry, tél. 026 470 10 13.

Suite au contrôle, les parents des enfants nécessitant des soins conservateurs recevront un devis directement du cabinet dentaire. Les parents ont l'obligation de faire les traitements conservateurs relevés lors du contrôle (article 7 alinéa 1 LSDS). Ces soins peuvent être exécutés, soit par le Cabinet Dentaire CDS SA, soit par leur médecin-dentiste traitant. Les parents ont un délai de 3 mois pour produire la preuve de l'exécution à l'administration communale.

Le coût du contrôle annuel est pris en charge par la commune, jusqu'à un montant de CHF 70.-- au maximum. Les factures en relation avec les prestations fournies par le Cabinet Dentaire CDS SA pour les soins conservateurs sont établies conformément à l'ordonnance du Conseil d'État fixant la valeur du point du tarif des prestations du Service dentaire.

La commune participe dans certains cas aux frais des soins conservateurs et traitements orthodontiques. Le règlement communal relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires est à disposition sur le site de la commune www.avry.ch.

INFORMATION SEXUELLE

En collaboration avec le centre fribourgeois de santé sexuelle, la commune d'Avry propose des cours d'éducation sexuelle. Au cours de l'année scolaire, une information adaptée à leur âge est proposée aux élèves de 2^H, 6^H et 8^H. Des entretiens relatifs à la prévention des abus sexuels ont lieu pour les classes de l'école enfantine.

Les parents concernés par cette intervention recevront un courrier qui les conviera à une soirée d'informations en automne. Ils auront donc la possibilité de rencontrer les animatrices spécialisées.

ETHIQUE ET RELIGION

L'enseignement religieux confessionnel (ERC) correspond à une unité de 50 minutes. Il est animé par une catéchiste (catholique et réformée). Par défaut, les enfants suivent cette leçon. Les parents qui désirent retirer leur enfant de ce cours sont priés de demander le formulaire 131 à l'enseignant-e-s en début d'année scolaire. Ce formulaire est valable pour une année et sera transmis à la Directrice d'établissement. L'enfant reste alors à l'école durant les leçons et les diverses retraites.

L'éthique et les cultures religieuses (ECR) correspondent également à une unité de 50 minutes donnée par l'enseignant-e-s. Ce domaine d'enseignement a pour objectif d'ouvrir les élèves à l'altérité, à leur apprendre à se situer dans leur contexte socio-religieux et à les éveiller au sens des valeurs humanistes et religieuses. Cette leçon est suivie par tous les élèves (art. 42 du RLS).

COURS DE LANGUE ET DE CULTURE D'ORIGINE (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e-s titulaire de votre enfant ou consulter la page Internet : www.fr.ch/osso/lco.

POLICE – COURS DE PRÉVENTION

La police vient en classe de 1-2^H pour apprendre aux enfants à traverser la route. Ils reçoivent un triangle orange qu'ils sont tenus de porter pendant toute l'année scolaire pour leurs déplacements.

Les enfants de 4^H reçoivent un enseignement qui s'intitule « Toi et la route ».

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7^H.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous trouvez des informations sur le site de la police cantonale.

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho.

Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

Partenaires

CONSEIL DES PARENTS

Le rôle du Conseil des parents d'Avry-Matran est de permettre l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et les communes. Il fait le lien et présente l'intérêt des parents et l'intérêt des élèves de manière générale. Il est composé, en plus de parents d'élèves et d'enseignants, de la directrice et de membres des conseils communaux d'Avry et de Matran. Comme les activités et les besoins de chaque établissement diffèrent quelque peu, une partie du Conseil des parents d'Avry-Matran se retrouve en petit comité dans une section pour la commune de Matran et dans une autre pour la commune d'Avry.

Ainsi, les membres participent à l'élaboration d'actions et d'activités au sein de l'école. En 2022-2023, les conseils se sont rencontrés plus souvent que les années précédentes, notamment pour des projets traditionnels tels que la fête de la St-Nicolas, un thé de Noël, une animation lors de la clôture ou encore des courses à pied.

Mais le projet qui a le plus occupé les membres des deux communes cette année est la mise en place de la « Semaine des écrans » en collaboration avec l'association REPER, dans le but de sensibiliser enfants et parents aux enjeux du numérique. Ainsi, l'ensemble des parents d'élèves des deux communes a été invité à deux soirées dans le but initial d'informer des activités auxquelles participeront leurs enfants et des motivations de conduite d'une telle action, puis d'échanger sur la gestion des écrans de chacun. Durant la semaine, les plus petits (1H-4H) ont ainsi participé à des ateliers ludiques, et les plus grands (4H-8H ainsi que leurs parents), au « Digital challenge » : observation au travers d'un

petit journal de sa propre activité sur les écrans, tentative de diminuer celle-ci et finalement échange sur l'expérience vécue.

Pour plus de détails sur le déroulement de cette Semaine des écrans, les codes QR en fin de texte renvoient à deux interviews apparus dans l'émission « Le mag » de Radio Fribourg.

Il faut encore mentionner la participation de la section Matran à l'organisation de l'évènement « Matran fait son cirque » en fin d'année scolaire. En effet, les élèves se sont assidument entraînés etentraidés pour présenter des numéros exceptionnels durant trois soirs sur le thème « voyage interplanétaire », dans le chapiteau posé sur un terrain de la cour d'école, devant le bâtiment scolaire matranais.

Du côté d'Avry, la traditionnelle course à la courge a eu lieu en octobre 2022. Destinée aux enfants, elle a été à nouveau suivie d'un moment convivial autour d'une soupe confectionnée par le Conseil des parents, avec les courges du jardin de l'école (complétées par celles d'un maraîché local) qui a rencontré un franc succès.

Le Conseil des parents remercie tous les acteurs qui ont de près ou de loin participé et agi pour le bien et la vie de notre école. Un remerciement tout particulier va à quelques membres qui nous quittent : Céline Muscari, Damiano Pinto, Rachel Troillet, la co-présidente Annamaria Colombo, ainsi que la conseillère communale de Matran, Stéphanie Colella.



Radiofr, Le mag, « Bilan de l'Action écrans », 01.06.2023



Radiofr, Le mag, « Action écrans », 04.05.2023

AIDE AUX DEVOIRS

L'aide aux devoirs est à disposition des élèves qui ne bénéficient pas d'un soutien familial suffisant pour accomplir leurs devoirs et ayant besoin d'une aide justifiée par leur enseignant-e. Le service est en priorité réservé aux élèves allophones.

Procédure pour chaque année scolaire (pas de réinscription automatique des élèves inscrits au service l'année précédente) :

- Télécharger le formulaire sur www.avry.ch/documentsutilesecole ou passer le chercher à l'administration communale
- Remplir le formulaire et le remettre à l'enseignant-e-s de l'enfant pour signature

- Une fois le formulaire rempli et signé, le déposer à l'administration communale qui fera valider l'inscription par le Conseil communal
- Le service débute le lundi qui suit la rentrée scolaire.

L'élève est inscrit pour l'année scolaire et le prix des cours s'élève à CHF 40.- par mois pour la période de septembre 2023 à juin 2024. En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter la Commune.

Le service acceptera les élèves qui nécessitent de l'aide pendant l'année, ceci en lien avec les places à disposition. La participation aux cours d'un élève qui aurait suffisamment progressé et qui ne serait plus considéré par son enseignant-e-s en état de besoin, pourrait être annulée pour la fin d'un mois. La place serait ainsi laissée à un nouvel élève.



SERVICE DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE



L'accueil propose un service sur inscriptions fixes ou irrégulières pour les parents qui ont des horaires changeants.

Durant les jours d'école, vous pouvez nous contacter aux heures d'ouvertures de l'AES : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 18h00, le mercredi de 7h00 à 11h00 aux numéros ou e-mail ci-dessus.

Il est important pour une meilleure prise en charge de votre enfant de nous signaler toutes les informations utiles sur son état de santé, car celles-ci ne peuvent pas nous être communiquer par l'école.

Petit rappel, durant l'année pour toutes les activités non inscrites dans le journal de l'école, les parents doivent impérativement avertir l'accueil par écrit pour éviter la facturation de garde.

Bienvenue aux parents qui n'ont pas encore inscrit leur(s) enfant(s), le dernier délai a été fixé au 31 juillet 2023. En cas de besoin après cette date, vous pourrez prendre contact avec nous par e-mail et nous vous répondrons dès le 16 août 2023 pour vous donner les disponibilités restantes. Les repas de midi sont les plus fréquentés et nous pouvons accueillir un maximum de 48 enfants. Pensez-y et organisez-vous.

ORGANISATION DE L'ACCUEIL POUR LES ESPACES EXTERIEURES

Il est important pour les enfants de l'accueil entre la fin de l'école et le repas de pouvoir se défouler à l'extérieur.

De ce fait, afin que chacun d'eux trouve sa place sur les terrains de jeux **de 11h40 à 12h00 et de 13h00 à 13h20**, nous avons mis en place, selon l'accord avec l'école primaire, ce qui suit :

Dès la sortie de l'école à 11h40, les enfants de l'AES utiliseront le terrain de basket et la place de jeux du haut en attendant que ce soit le moment pour eux de rentrer pour le repas de midi.

Cela permettra aux autres enfants et leurs parents un passage plus libre sous le préau de l'accueil extra-scolaire pour rentrer à la maison.

En cas de pluie ou de neige, nous gardons le préau comme place de jeux en responsabilisant les enfants, au fait que des personnes peuvent être amenées à passer par là.

Un grand Merci d'avance pour votre confiance et au plaisir de faire votre connaissance ou de vous retrouver en août prochain.

Bel été

Responsable : Valérie,
Animatrices : Davina, Jessica, Karla et Rose
Stagiaire : Camille

CENTRE ANIMATION

animation@avry.ch / 079 507 99 03

Le vendredi 25 août 2023 aura lieu l'inauguration du Service d'animation villageoise d'Avry. Dès cette date, le Centre d'animation de la commune va rouvrir ses portes.

Chaque mercredi après-midi, le Centre accueillera les enfants de la 3^H à la 8^H et un goûter sera offert. Une activité sera proposée durant l'après-midi et les enfants qui ne sont pas intéressés auront le choix de faire un moment de calme ou des jeux libres.

Le Centre, qui se situe dans le bâtiment de l'ancienne école, sera ouvert le mercredi après-midi de 14h à 18h sans inscription.

Programme pour le mois de septembre 2023 :

| Date | Activité |
|-------------------|--|
| 30.08.2023 | Griller des Marshmallow au canapé forestier (en cas de beau temps) |
| 06.09.2023 | Pâte à tresse |
| 13.09.2023 | Accueil libre |
| 20.09.2023 | Création de slim |
| 27.09.2023 | Activité pétanque |




Les animatrices : Laura Chassot (à gauche) et Evelyne Rotzetta (à droite)

BIBLIOTHÈQUE RÉGIONALE D'AVRY

| | | |
|------------------|----------|----------------|
| HORAIRE : | Mardi | de 15h à 18h |
| | Mercredi | de 15h à 19h30 |
| | Jeudi | de 15h à 18h |
| | Vendredi | de 15h à 18h |
| | Samedi | de 9h à 12h |

Durant les vacances scolaires, la BRA est ouverte uniquement le mercredi et le samedi.

Plus d'infos sur <http://bra.avry.ch>

 026 470 21 42


La BRA se situe dans le bâtiment du CO Sarine-Ouest.

LUDOTHÈQUE SCHTROUMPF NEYRUZ ET ENVIRONS

| | | |
|------------------|----------|--------------|
| HORAIRE : | Mercredi | de 15h à 17h |
| | Samedi | de 9h à 11h |

Durant les vacances scolaires, la ludothèque est uniquement ouverte le samedi.
Durant les vacances de Noël/Nouvel-An elle est fermée.

Plus d'infos sur <https://ludo-neyruz.ch/>

 079 488 10 76

La ludothèque se trouve au rez-de-chaussée du complexe communal de Neyruz, route d'Onnens 5 à Neyruz.